



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC

Date de la convocation

23 septembre 2020

- Séance du 30 septembre 2020 -

Aujourd'hui Mercredi 30 Septembre Deux mil vingt, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans la salle Serge Lama, sous la présidence de

Monsieur Didier MAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Christine CORNET, Franck SIMONNET, Josette JEGOU, Christian VELLA, Annie BEZAC, Christian DECAUDIN, Laurence GANELON, Emmanuel DOMINGOS, Claudine ROY, Michel ROUHET, Jean DUPONT, Mercedes BAILLET, Xavier COUËPEL, Corinne DARIOL, Thierry DELPECH, Christine PONCELET, Gérard LARRUE, Valérie TAILLIEU, Bernard LAUTRETTE, Séverine POMIES, Jean-Philippe BOISSEAU, Anna-Lisa JOBARD, Denis LASTIESAS.

Alexis TOUSSAINT, Jérémy LEBLANC, Bernadette AMBROSIO, Bernard GUNSETT.

Madame PETIT est représentée par Madame DARIOL.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Thierry DELPECH

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 1^{ER} JUILLET 2020

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2020, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, a fait l'objet d'une demande de précision de la part de Monsieur Gunsett, Conseiller Municipal comme suit :

Concernant la délibération n°19 visant à l'exonération partielle de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'exercice 2020 en raison de la crise sanitaire, Monsieur Gunsett a fait remarquer que les 55 jours de confinement ne représentaient pas exactement à l'exonération proposée de 20%. Monsieur le Maire a précisé en séance que les 20 % proposés correspondaient à un arrondi à la dizaine supérieure et que ce taux était plus en adéquation avec les difficultés rencontrées par les opérateurs économiques. Le procès-verbal est conforme aux votes émis, cette délibération ayant été votée à la majorité, l'opposition ayant voté contre.

Prenant en compte cette remarque, le procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 JUILLET 2020

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

RAPPORT N° 1

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2020

Il s'agit de procéder à des ajustements de crédits votés en fonction de l'évolution des liquidations, notamment au regard de l'impact des mesures imposées dans le cadre de la crise sanitaire.

Il conviendra par ailleurs de porter en recettes d'investissement la subvention accordée par l'Etat au titre de la DETR 2020 pour l'extension du groupe scolaire du Bourg.

Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 BUDGET PRINCIPAL			
Section de fonctionnement			
Dépenses			
<i>Chapitre</i>	<i>Compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
023	023	Virement à la section d'investissement	-30 819,00 €
Total 023			-30 819,00 €
011	60612	Energie - Electricité	-20 000,00 €
011	60632	Fournitures de petit équipement	20 000,00 €
011	615221	Entretien et réparation bâtiments publics	12 000,00 €
011	615231	Entretien et réparation voiries	20 000,00 €
011	6156	Contrats de maintenance	- 5 000,00 €
011	6122	Crédit-bail	-10 000,00 €
011	6226	Honoraires	15 000,00 €
011	6188	Autres frais divers	- 5 000,00 €
011	6283	Frais de nettoyage de locaux	-10 000,00 €
Total 011			17 000,00 €
65	6531	Indemnités	- 9 000,00 €
65	65548	Autres contributions	-15 000,00 €
Total 65			-24 000,00 €
67	6718	Autres charges exceptionnelles	47 000,00 €
Total 67			47 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement			9 181,00 €
Recettes			
74	7411	DGF	4 418,00 €
74	74121	Dotation de solidarité rurale	2 777,00 €
74	74835	Compensation Etat taxes fiscales	1 986,00 €
Total des recettes de fonctionnement			9 181,00 €

Section d'investissement			
Dépenses			
<i>Chapitre</i>	<i>Compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
23	2313	Constructions	38 673,00 €
Total des dépenses d'investissement			38 673,00 €
Recettes			
<i>Chapitre</i>	<i>Compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
021	021	Virement de la section de fonctionnement	-30 819,00 €
13	1341	DETR	69 492,00 €
Total des recettes d'investissement			38 673,00 €

Vu les votes inscrits aux Budgets Primitif et Supplémentaire 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2020,

Il vous est proposé d'adopter la Décision Budgétaire Modificative n°1 du Budget Principal 2020 de la Commune.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 2

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2020 VERSEMENT – AUTORISATION

Dans le cadre des actions qu'elles mènent sur le territoire communal, des associations situées sur la commune ont sollicité la collectivité afin d'obtenir des subventions tendant à participer financièrement au développement de leurs projets.

Ces actions concernent à la fois les secteurs sociaux, sportifs, culturels, de la défense contre les incendies de forêt et représentent toutes un intérêt général local.

Les demandeurs ont transmis à la commune les documents financiers justifiant leur demande (compte de résultat, budget prévisionnel, rapport d'activité, projet...).

Compte tenu que certaines associations ont déjà transmis l'intégralité des documents nécessaires à la complétude du dossier et que la proximité de leur projet nécessite le versement de la subvention dans un délai court, il convient de procéder à une première répartition de l'enveloppe prévue au Budget Primitif 2020.

Vu les documents financiers transmis par les associations,

Vu la convention d'objectifs et de relations signée avec l'ASPM conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 €,

Vu les crédits inscrits au budget principal de la commune 2020 au compte 6574 / 020,

Vu l'avis de la Commission des Sports et de la Commission des Finances en date du 23/09/2020,

Considérant l'objectif social et local que les associations jouent sur le territoire communal,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

➤ d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2020 :

- **ASPM : 25 000 €**
- **ASPM « transports » : 4 000 €**
- **ASPM « matériel » : 7 350 € (dont 2 500 € pour COVID)**
- **ASPM « manifestations » : 1 000 €**
- **AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL : 3 000 €**
- **LES ARTISTES PIANAIS : 700 €**
- **ACCA : 600 €**
- **PIAN SPORT EVASION : 500 €**
- **D.F.C.I. 920 €**
- **CLUB AMITIES DETENTE ET LOISIRS : 2 500 €**

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté l'unanimité des votants.

Votes : Pour : 24

Ne participent pas au vote : Madame JOBARD et Messieurs ROUHET, LARRUE, SIMONNET, LASTIESAS

Absent : 0

Abstention : 0

Contre : 0

RAPPORT N° 3

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES AU COMPTABLE ASSIGNATAIRE ET FIXATION DES SEUILS - AUTORISATION

A la suite du renouvellement électoral opéré au printemps 2020, le Maire de la Commune en sa qualité d'ordonnateur doit donner l'autorisation permanente au Comptable Public Assignataire **es qualité et non pas intuitu personæ**, de pouvoir effectuer les poursuites dans le cadre du recouvrement des titres.

Conformément à l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, et attendu ce qui précède, il s'agit par cette délibération de délivrer à Monsieur le Comptable Assignataire de Blanquefort une autorisation permanente de poursuites comme suit :

Article 1 : "il est délivré au comptable public de la trésorerie de Blanquefort une **autorisation générale et permanente de poursuites**, conformément à l'article R1617-24 du CGCT. Cette autorisation couvre la Saisie Administrative à Tiers Détenteur (SATD) telle que définie par l'article L.262 du livre des procédures fiscales et l'ensemble des procédures de recouvrement forcé autorisées.

Article 2 : "la saisie administrative à tiers détenteur (SATD) sera mise en œuvre par le comptable public de Blanquefort dans le respect des seuils suivants :

- SATD employeur, CAF (et autres tiers détenteurs) : **à partir de 30 €**
- SATD Organisme bancaire : **à partir de 130 €**

Article 3 : Les autres procédures de recouvrement forcé seront mises en œuvre par le comptable public de Blanquefort dans le respect des seuils suivants :

- Déclenchement de la saisie-vente : **à partir de 130 euros**
- Ouverture forcée des portes : **à partir de 750 euros**
- Ventes mobilières : **à partir de 750 euros**

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 4

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

REPRESENTANTS DANS LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que les membres de la commission communale des impôts directs sont renouvelés dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

La liste des membres est arrêtée par Monsieur le Directeur des services Fiscaux de la Gironde sur proposition du Conseil Municipal. Pour la Commune du Pian-Médoc, le nombre de commissaires s'établit à 16 membres. Pour autant, le Code Général des Impôts impose aux communes de proposer un nombre égal au double de poste à pourvoir, donc 32 membres.

Il appartient donc au Conseil Municipal de dresser la liste des postulants. Pour être éligibles les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leur droit civil, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- de dresser la liste des 32 postulants à la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune du Pian-Médoc.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants.

Votes : Pour : 29

**LISTE DES POSTULANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
DE LA COMMUNE DU PIAN-MEDOC**

Titre	Prénom	Nom
Monsieur	Michel	MESURET
Madame	Danièle	MIGLIANI
Monsieur	Patrice	SANDRI
Madame	Annick	MORA
Monsieur	Jean-Jacques	DUCHAMP
Madame	Marie-Claude	HAZERA
Monsieur	Philippe	GERVAIS
Madame	Ghyslaine	GUIGNARD
Monsieur	Marcel	FLORIANI
Madame	Pierrette	INAUDIÈRE
Monsieur	Lorenzo	GALINDO
Madame	Johanna	BOURY
Monsieur	Patrice	TELLIER
Madame	Anne-Lisik	MUNEROT
Monsieur	Gérard	GARDIEN
Madame	Hélène	THIRION
Monsieur	Christian	POIGNANT
Madame	Olivia	DARRICAU
Monsieur	Michel	LACHAUME
Madame	Geneviève	LABBADIE
Monsieur	Denis	RABAUD
Madame	Martine	TOURADE
Monsieur	Jean-Luc	BIDART
Madame	Anne-Marie	BENTEJAC
Monsieur	Charles	APPEL
Madame	Valérie	VINCENSINI
Monsieur	Alain	FEVRE
Madame	Danielle	BLANC
Monsieur	Patrick	PHILIPPE
Madame	Elisabeth	MALLET DE CHAUNY
Madame	Marie-Christine	CASSAGNE
Madame	Marie-France	ASISCLO

RAPPORT N° 5

Présenté par : Monsieur le Maire

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AUTORISATION

La Commune du Pian-Médoc a dû procéder au recrutement de deux Assistances Territoriales Spécialisées des Ecoles Maternelles, tout d'abord afin de pourvoir à la création de la nouvelle classe à l'école maternelle du Brugat, mais aussi pour remplacer un agent qui a souhaité bénéficier d'une disponibilité.

Il convient donc de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs afin de prendre en compte le grade d'une des deux ATSEM, mais également de procéder à la suppression de postes qui ne sont plus pourvus dans la mesure où les agents concernés ont fait l'objet d'avancements.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 septembre 2020,

Il vous est proposé les modifications suivantes :

- Création d'un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- Suppression de 4 postes d'Adjoint Technique
- Suppression de 4 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.
- Assistant d'Enseignement Artistique : modification de la durée hebdomadaire de temps de travail, de 15h à 16h.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 6

Présenté par : Monsieur le Maire

FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT PROMUS PROMOUVABLES – AUTORISATION

Conformément à l'article 49 alinéa 2, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agent remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie d'avancement de grade. Celui-ci peut être revu par une nouvelle délibération.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 49, 79 et 80 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 septembre 2020,

Vu les délibérations des 16 octobre 2007, 9 février 2011, 26 juin 2013, 25 juin 2014, 28 septembre 2016, 27 septembre 2017 et 31 janvier 2019 fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires, pouvant être promus aux grades suivants :

- Attaché principal : ratio 100 %,
- Adjoint administratif de 1° classe : ratio 100 %
- Adjoint administratif principal de 1° classe : ratio 100 %
- Adjoint technique de 1° classe : ratio 100 %
- Adjoint technique principal de 1° classe : ratio 100 %
- Adjoint principal du patrimoine de 2° classe : ratio 100 %
- ATSEM principal de 2° classe : ratio 100 %
- Adjoint technique territoriale principal de 2° classe : ratio 100 %
- Assistant de conservation principal de 2° classe : ratio 100 %
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1° classe : ratio 100 %
- Adjoint administratif principal de 2° classe : 100 %
- Adjoint d'animation principal de 2° classe : 100 %
- Ingénieur Principal : 100 %
- Agent de Maîtrise principal : 100 %
- Rédacteur principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe : ratio 100 %
- Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles : ratio 100 %

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter et de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade :

- animateur Principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe : 100 %
- Technicien Principal de 1^{ère} classe : ratio 100 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de confirmer les ratios promus / promouvables pour l'année et les années futures.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 7

Présenté par : Monsieur le Maire

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL FIXATION DES DATES D'OUVERTURE DES COMMERCES POUR 2021

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, réduire les distorsions entre les commerces, et améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant en particulier s'agissant des gares et des zones touristiques à vocation internationale et à fort potentiel économique, et de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes simples mais puissants sont introduits.

Le premier est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale.

Le second est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a apporté à la législation existante la règle des 12 dimanches par an qui s'est appliquée pour la 1ère fois au titre de l'année 2016.

Les commerces de détail alimentaire pouvaient déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils peuvent ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (articles L.3132-29 et 30 du Code du travail).

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

.../...

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Attendu ce qui précède et après en avoir débattu,

Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail ;

Vu les dispositions de la Loi n° 2015-990 du 06 août 2015 dite « Macron »

Vu la consultation engagée, il vous est proposé,

- D'arrêter à 12 le nombre d'ouvertures dominicales autorisées pour l'année 2021
- D'arrêter le calendrier des 12 ouvertures dominicales comme suit :
- Les dimanches 14 et 21 mars, 02 mai, 06 juin, 29 août, 5 et 26 septembre, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à la majorité.

Votes : Pour : 25

Abstention : 4 Messieurs TOUSSAINT, LEBLANC, GUNSETT et Madame AMBROSIO

RAPPORT N° 8

Présenté par : Monsieur le Maire

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ADOPTION

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal établit son Règlement Intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation de la nouvelle assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal a été installé le 1^{er} juillet 2020.

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi d'Orientation n°92-125 du 16 février 1992 et la Loi NOTRe du 07 août 2015,

Il vous est proposé d'adopter le Règlement Intérieur du Conseil Municipal du Pian-Médoc pour le mandat 2020/2026 fourni en pièce jointe.

Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants.

Votes : Pour : 29

RAPPORT N° 9

Présenté par : Monsieur le MAIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-21 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-21 lors d'une délibération en date du 1^{er} juillet 2020.

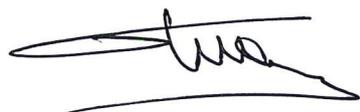
Dans cet esprit, il est vous rapporté les Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire durant les mois de juillet à Septembre 2020.

1. Emprunt 2020 – Contrat de prêt La Banque Postale – Autorisation
2. Location modulaire classe provisoire Maternelle Brugat – Signature du contrat
3. Marché de prestation de service – Nettoyage groupes scolaires élémentaires et divers bâtiments – Année 2020/2021
4. Marché de prestation de service - Entretien annuel de deux terrains de football – Autorisation

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,



DIDIER MAU.



Le Secrétaire de Séance,



DELPECH Thierry